

12 décembre 2007

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>GDSA (Eurolist)</p>
--

Complément à D&I 207C2773 du 10 décembre 2007

Par courrier du 6 décembre 2007, complété par un courrier du 12 décembre, la société civile Financière Vauban a effectué la déclaration d'intention suivante :

« Les sociétés Financière Vauban et ICM agissent de concert depuis le mois d'avril 2006. Elles détiennent, de concert, le contrôle de GDSA depuis le mois de décembre 2006.

Financière Vauban siège au conseil d'administration de la société depuis le 31 décembre 2006 et Monsieur Claude Marquet, président du conseil d'administration d'ICM assume la présidence du conseil d'administration de GDSA depuis le mois de mai 2006.

Aucune modification de la composition du conseil d'administration de GDSA n'est envisagée.

ICM et Financière Vauban n'ont pas l'intention de renforcer leur participation dans le capital de GDSA en procédant à des acquisitions de titres sur le marché.

Par ailleurs, les sociétés Financière Vauban et ICM entendent souscrire à l'augmentation de capital de la société GDSA dont le principe a été arrêté lors de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires du 3 décembre 2007. Leurs souscriptions à titre réductible et/ou irréductible représenteront un montant total minimum de 9 906 668,03 euros. Cette augmentation de capital constitue la condition suspensive d'une réduction de capital de GDSA par annulation des actions existantes au jour de la présente déclaration. L'engagement de souscription d'ICM et Financière Vauban portant sur 81,89% de l'augmentation de capital en cause, son seuil légal minimal de souscription (75%) sera atteint. L'augmentation de capital en cause sera donc réalisée. En conséquence, la réduction de capital qui lui est subordonnée sera également et les actions du capital de GDSA existantes à ce jour seront effectivement annulées. »
